



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/44
31 décembre 2002

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE**

**Rapport de mission de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits
de l'homme en République démocratique du Congo, de la Rapporteuse
spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
et d'un membre du Groupe de travail sur les disparitions
forcées ou involontaires**

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 2002/14, adoptée sans vote le 19 avril 2002, et approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 2002/248 du 25 juillet 2002, la Commission des droits de l'homme a rappelé sa décision de prier la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ainsi qu'un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, d'effectuer une mission conjointe d'enquête en République démocratique du Congo, tout en regrettant que la situation dans le pays sur le plan de la sécurité n'ait pas encore permis une telle mission.

2. Dans la même résolution, la Commission a décidé de prier la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ainsi qu'un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, d'effectuer aussitôt que les conditions de sécurité le permettraient, et s'il y avait lieu en coopération avec la Commission nationale chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et les atteintes au droit international humanitaire en République démocratique du Congo (ex-Zaïre) entre 1996 et 1997, une mission conjointe d'enquête sur tous les massacres perpétrés sur le territoire

de la République démocratique du Congo, notamment les massacres commis dans la province du Sud-Kivu, et les autres atrocités signalées par l'ancien Rapporteur spécial dans son dernier rapport sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et dans ses rapports précédents, dans le souci de traduire les coupables en justice, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, et à la Commission, à sa cinquante-neuvième session.

3. La Commission a également décidé de demander au Secrétaire général d'apporter à la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et à la mission conjointe toute l'aide nécessaire pour qu'elles puissent s'acquitter pleinement de leur mandat, et de prier le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'apporter les compétences techniques dont la mission conjointe avait besoin pour s'acquitter de son mandat.

4. La Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, M^{me} Iulia Motoc, a entamé un processus de consultation auprès des autres membres de la mission conjointe pour vérifier leur disponibilité.

5. La Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo se rendra à Kinshasa en février 2003. Elle compte entrer en contact avec les groupes rebelles afin d'obtenir leur soutien à la mission et s'assurer des conditions de sécurité sur le terrain.

6. En raison de l'indisponibilité de ressources financières et de l'insécurité grandissante dans certaines localités jugées dangereuses et inaccessibles, notamment à l'est du pays, la mission conjointe n'a pu se dérouler.

7. On trouvera toutes les informations pertinentes dans le prochain rapport de la Rapporteuse spéciale à la cinquante-neuvième session de la Commission.
